



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 22
Procuration : 01

Séance du 4 septembre 2026

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur JérémY OHLMANN, Maire**

Présents : MM. Michel URBAN, Sabrina RITTER, Eric MASSON, Barbara SERE, Julien LAVEN, Myriam BILDSTEIN, Nathalie BOUTINAUD, Virginie COCHE, Sophie CONRAD, Olivier FURST, Bénédicte GOBERT, Yoan HEITZ, Jean-Yves JUNGER, Valentin KIEFFER, Mélissa LAGEL, Bertrand LENHARDT, Prazérès MACHADO, Pascale MEYER, Guillaume MORET, Frédéric MULLER, Yves OHLMANN

Membre absent excusé :

Mme Béatrice TREIL ayant donné procuration de vote à M. Michel URBAN

ORDRE DU JOUR

5. Désignation du secrétaire de séance
6. Approbation du compte-rendu du 3 juillet 2026
7. Communications diverses
8. Droits de préemption urbain
5. Ecole élémentaire : avenants
6. Recensement de la population en 2027 :
 - ▶ fixation du nombre d'agents recenseurs
 - ▶ fixation de leur rémunération
7. Chasse communale – lot 2 Forêt :
 - ▶ avenant au contrat de bail portant modification des limites de bans Hoerdts - Geudertheim
8. SDEA Alsace-Moselle : servitude/travaux sur chemins ruraux
9. SASU *Les Œufs du Herrenwald* à Brumath : porter à connaissance
10. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation - Institution de la taxe - **point rajouté**

Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., M. le Maire propose M. Michel URBAN, Adjoint au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal valide la proposition *à l'unanimité*.

2. Approbation du compte-rendu du 3 juillet 2026

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2026.

Le Conseil Municipal valide la proposition *à l'unanimité*.

3. Communications diverses

Jérémy OHLMANN

04/07	Assemblée Générale d'Elsass Roller
04/07	Pot de fin d'année de l'association PEEP
06/07	Réunion « technique » sur la voirie (CCBZ)
06/07	Réunion de l'Association Foncière
07/07	Commission intercommunale « <i>aménagement du territoire</i> »
08/07	Open Air des seniors
10/07	Rendez-vous avec M. Florian Kieger, nouveau président du FCG
14/07	Fête nationale
14/07	Diffusion du match de l'équipe de France par le Comité de Fêtes
16/07	Réunion du SDEA au sujet de l'usine de production d'eau potable
21/07	Réunion avec M. Michel Perozziello, directeur de la caisse du Crédit Mutuel
03/08	Rendez-vous chez le notaire (acquisition des parcelles Fink et Brobecker)
07/08	Messti – ouverture par les forains
08/08	Messti - Fête de la bière (<i>Elfer Mannschaft</i>)
09/08	Messti – Brocante (AGCLS s' <i>Mehlrad</i>), animations (Amicale classe 85)
10/08	Messti – Soirée Harengs (Comité de fêtes)
11/08	Messti – dernière soirée par les forains
13/08	Rendez-vous avec MM. Etienne Wolf et Christiane Wolfhugel, conseillers d'Alsace
19/08	Rendez-vous avec des représentants du Service d'Incendie et de Secours
25/08	Rencontre des jeunes maires d'Alsace organisée par la CeA
27/08	Repas de rentrée du personnel communal
27/08	Réunion avec M. Thierry Keiffer, directeur de l'école élémentaire
28/08	Rendez-vous avec Mme Mélanie Bienfait, directrice de l'ABAMA
31/08	Commission « <i>Plan communal de sauvegarde</i> »
02/09	Commission « <i>finances</i> »
03/09	Commission intercommunale « <i>aménagement du territoire</i> »

Julien LAVEN :

Il remercie l'ensemble des bénévoles qui ont oeuvré à la réussite des différentes manifestations organisées par le Comité de Fêtes depuis juin, notamment les soirées "Coupe du monde". Plusieurs élus municipaux ont accepté de renforcer les membres de l'association afin d'être un nombre suffisant de bénévoles pour gérer ces soirées. Il remercie aussi les agents de la commune pour leur aide logistique. Les bénéfices ont permis l'achat d'un nouveau réfrigérateur qui pourra être mis à disposition des associations.

Barbara SERE :

Le premier Open Air des seniors de la nouvelle mandature a eu lieu le mercredi 8 juillet 2026. Pour beaucoup d'élus et de membres du CCAS, c'était une première. La manifestation a été un succès grâce à l'implication de tous.

PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS ENTRE
LE 07/07/2026 ET LE 04/09/2026

N° d'enregistrement	Demandeur	Terrain	Nature des travaux	Accordé le
PC 067 156 26 R0001	M. HAMM Georges 29 B rue Hornwerck 67170 GEUDERTHEIM	29 B rue Hornwerck	Installation d'un carport en aluminium.	30/07/2026
PC 067 156 26 R0004	M. DOS SANTOS Emilie 6 rue des Tournesols 67170 GEUDERTHEIM	6 rue des Tournesols	Installation d'une pergola en bois adossée à la façade Nord.	08/07/2026

4. Droits de préemption urbain

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner suivante :

Ordre	Situation du patrimoine	Références cadastrales	Superficie
01	Blindeneck (Impasse de Fleurs)	Section 43 – 458	0,88 ares
02	15, rue du Chevreuil	Section 8 – 50	4,88 ares

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** prend acte** des déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus.

5. Ecole élémentaire : avenants

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- la Commune de Geudertheim mène actuellement la seconde phase des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire, au droit de l'ancienne maternelle
- la réhabilitation de ce bâti ancien a révélé, au cours du chantier, plusieurs contraintes non identifiées en phase étude et la nécessité de travaux complémentaires indispensables à la bonne exécution et à la cohérence globale du chantier.

Aussi, il est nécessaire de valider un avenant au marché initial pour le lot suivant :

Sociétés retenues	N° Lot	Dénomination du lot	Montant H.T initial.	Pourquoi ?	Avenant H.T.	Cumul H.T.
LEON	01	Installation de chantier-curage-démolition structurelle -gros-oeuvre	218 210,69 € 195 931,88 € 191 044,86 €			218 210,69 €
KLEINCLAUS	02	Charpente-MOB-bardage	102 401,31 € 54 143,05 € 50 373,05 €			102 401,31 €
BILZ CHARLES	03	Etanchéité-couverture	124 384,81 €			124 384,81 €
ALU HOME	04	Menuiseries extérieures bois/alu-métallerie	146 282,84 € 141 911,25 € 128 276,85 €			146 282,84 €
LABEAUNE JMC	05	Sanitaire-assainissement	60 582,79 € 71 121,33 € 58 330,08 € 57 528,37 €			60 582,79 €
LABEAUNE JMC	06	Chauffage-ventilation-climatisation	112 164,40 € 101 625,86 € 88 590,55 €	Remise aux normes de la ventilation haute et basse de la chaufferie selon préconisations du bureau de contrôle	+ 1 301,62 €	113 466,02 €
Electricité Générale KLEIN Patrick	07	Electricité-éclairage	114 921,45 € 107 470,45 € 105 068,25 €			114 921,45 €
GEISTEL	08	Cloison-faux plafond-doublage	128 374,20 € 120 236,10 € 118 189,60 € 111 500,00 €			128 374,20 €
SARLAT et Compagnie	09	Menuiseries intérieures-agencement	113 163,00 € 111 148,00 € 106 317,00 €			113 163,00 €
DIPOL	10	Chape-carrelage-faïence	27 800,00 € 25 000,00 €			27 800,00 €
JUNGER Fils	11	Sols souples <i>Linoleum</i>	40 567,00 € 25 587,00 €			40 567,00 €
J2P Rénov Déco	12	Peintures extérieures et intérieures-nettoyage	74 322,25 € 66 513,25 € 59 555,20 €			74 322,25 €
ARTERE	13	Aménagements extérieurs	56 205,50 €			56 205,50 €
TOTAL H.T.			1 319 380,24 €		+ 1 301,62 €	1 320 681,86 €

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant avec l'entreprise titulaire du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **approuve** l'exposé de M. le Maire

* **autorise M. le Maire** à signer l'avenant au marché de travaux relatif à la réhabilitation de l'école élémentaire

* **dit que** les crédits sont prévus au budget primitif – exercice 2026 et suivants si besoin.

ADOpte A l'UNANIMITE

6. Recensement de la population en 2027 :
► **fixation du nombre d'agents recenseurs**
► **fixation de leur rémunération**

La Commune de Geudertheim est amenée à procéder à l'enquête de recensement, ayant lieu du 21 janvier au 20 février 2027, en application du décret de répartition du 23 Juin 2003.

Pour mener à bien cette opération, Il est proposé que **cinq agents** recenseurs soient recrutés par la Commune.

La désignation de ces agents ainsi que leur condition de rémunération étant de la responsabilité de la Commune, il y a lieu de fixer le montant de la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 27 février 2002 dite « de découverte de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement qui a pris effet en 2004 ;

VU l'avis favorable de la Commission des *Finances – Budget* réunie le 2 septembre 2026,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte ;

après en avoir délibéré,

* ***décide de fixer à cinq*** le nombre d'agents à recruter dans le cadre du recensement de la population organisé en 2027

* ***décide*** de fixer leur rémunération comme suit :

- * 1,30 € par formulaire « bulletin individuel » rempli
- * 1,50 € par formulaire « bulletin de logement » rempli
- * 200 € par formation et par agent

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2027.

ADOpte A l'UNANIMITE

7. Chasse communale – lot 2 Forêt :
► **avenant au contrat de bail portant modification des limites de bans**
Hoerdt – Geudertheim

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 3 février 2023, le Conseil municipal a approuvé la modification des limites des bans communaux de Hoerdt et de Geudertheim, résultant du réaménagement foncier intervenu sur les territoires concernés.

Cette modification des limites des bans communaux ayant d'ores et déjà été approuvée, il convient désormais d'en tirer les conséquences au regard du périmètre du lot de chasse n° 02 « Forêt ».

Le Maire rappelle que le bail de chasse de gré à gré relatif au lot de chasse n° 02 « *Forêt* » a été conclu avec l'Association de chasse 2020 Glaswinckel II, en date du 20 octobre 2023 pour la période allant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

À la suite du réaménagement foncier et de la modification des limites des bans communaux, le périmètre du lot de chasse n° 02 « *Forêt* » doit être mis en concordance avec les nouvelles limites administratives et cadastrales.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de prendre acte de cette modification et d'approuver la mise à jour du périmètre du lot de chasse n° 02 « *Forêt* », conformément au plan et aux documents cadastraux annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- * **rappelle que**, par délibération en date du 3 février 2023 il a approuvé la modification des limites des bans communaux de Hœrdt et de Geudertheim résultant du réaménagement foncier
- * **prend acte** des conséquences de cette modification sur le périmètre du lot de chasse n° 02 « *Forêt* »
- * **approuve** la mise en concordance du périmètre du lot de chasse n° 02 « *Forêt* » avec les nouvelles limites des bans communaux et les nouvelles références cadastrales résultant du réaménagement foncier, conformément aux documents annexés à la présente délibération ;
- * **prend acte** que le bail de chasse de gré à gré conclu le 20 octobre 2023 pour la période allant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 avec l'Association de chasse 2020 Glaswinckel II est concerné par cette mise à jour du périmètre du lot de chasse
- * **autorise Monsieur le Maire** à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A l'UNANIMITE

8. SDEA Alsace-Moselle : servitude/travaux sur chemins ruraux

M. le Maire de la Commune de GEUDERTHEIM expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa compétence « *Eau potable* », le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace-Moselle a pour projet de construire une station de traitement d'eau potable sur le ban communal de Brumath, dont le portage financier et opérationnel sera mutualisé entre le périmètre de la commission locale de Brumath et la commission locale de la Basse-Zorn.

Il explique que cette installation sera implantée à proximité du réservoir de Brumath et nécessite, outre sa construction, la pose de réseaux humides structurants :

- acheminement des eaux brutes depuis les champs captants
- distribution de l'eau traitée vers les réservoirs,
- réseau d'eaux usées,
- réseau de rejet vers la Zorn.

Il ajoute que la pose de ces réseaux pourrait se faire sous des chemins ruraux faisant l'objet de projet d'aménagement par l'Association Foncière de Geudertheim à l'automne 2026.

Il fait savoir que par courrier en date du 5 mai 2026, joint à la présente délibération, le SDEA Alsace-Moselle a soumis à l'Association Foncière une proposition de coordination des travaux dans un souci de gestion responsable et d'optimisation des deniers publics. Ledit courrier précise également les chemins ruraux impactés par la pose desdits réseaux (cf. Figure 1 du courrier ci-annexé) ainsi que le détail des travaux que le SDEA Alsace-Moselle consent à prendre en charge.

Il souligne que la pose dudit réseau fera l'objet d'une servitude foncière de pose, de passage et d'entretien de conduite au profit du SDEA Alsace-Moselle.

Il indique, qu'à ce stade des études, le calendrier prévisionnel du projet du SDEA Alsace-Moselle prévoit la réalisation des travaux de pose des conduites entre 2028 et 2029.

Enfin, il précise que ces propositions sont établies sous réserve que les études hydrauliques et environnementales, lancées par le SDEA Alsace Moselle en 2026 qui seront finalisées en 2027, ne conduisent pas à une modification du tracé prévisionnel des réseaux présentés dans le courrier ci-annexé.

En conséquence, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la proposition formulée par le SDEA Alsace-Moselle dans son courrier en date du 5 mai 2026 annexé à la présente délibération ;
- Sur la mise en place à titre gratuit et en la forme administrative, d'une servitude foncière de pose, de passage et d'entretien de canalisations et de regard grevant les parcelles impactées par la pose des réseaux liés à la construction de la station de traitement d'eau potable.

Décision du Conseil Municipal

VU les dispositions du Code Civil et notamment les articles 686 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU les dispositions de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU les dispositions du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 ;

VU les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1 et L.2221-1 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire de la Commune de Geudertheim ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition formulée par le SDEA Alsace Moselle dans son courrier en date du 5 mai 2026 annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** la constitution à titre gratuit et en la forme administrative d'une servitude foncière de pose, de passage et d'entretien de canalisations et de regard précisant les modalités d'entretien et d'accès et grevant les parcelles susvisées,
- **CHARGE** les services compétents du SDEA Alsace-Moselle de procéder à la rédaction de ladite servitude foncière et d'engager les démarches d'inscription au Livre foncier,
- **AUTORISE Monsieur le Maire**, à signer le certificat d'autorisation de travaux, l'acte administratif de constitution de servitude à titre gratuit à intervenir et tous les documents y relatifs.

M. Eric MASSON, agent du SDEA Alsace-Moselle, a quitté la salle et n'a pas participé au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. SASU Les Œufs du Herrenwald à Brumath : porter à connaissance de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2026 portant enregistrement d'une installation d'élevage de poules pondeuses exploitée par la SASU LES ŒUFS DU HERRENWALD à Brumath

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 512-7 et R. 512-46-24 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2026 portant enregistrement, au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), de l'installation d'élevage de poules pondeuses exploitée par la SASU *Les Œufs du Herrenwald*, située à Brumath ;

Considérant qu'en application de l'article R. 512-46-24 du Code de l'environnement, l'arrêté préfectoral portant enregistrement d'une installation doit être porté à la connaissance du conseil municipal de la commune concernée ;

Considérant qu'il appartient dès lors au Maire de porter cet arrêté préfectoral à la connaissance du Conseil Municipal ;

Après avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2026 portant enregistrement de l'installation d'élevage de poules pondeuses de la SASU *Les Œufs du Herrenwald* à Brumath ;

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **prend acte** de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2026 portant enregistrement de l'installation d'élevage de poules pondeuses exploitée par la SASU *Les Œufs du Herrenwald* à Brumath, en application de l'article L. 512-7 du Code de l'environnement

* **dit que** ledit arrêté a été porté à la connaissance du Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-24 du Code de l'environnement

10. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Institution de la taxe

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer, dans les communes ne présentant pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, une taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle que cette taxe est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années lorsque le logement est situé dans une commune ne remplissant pas la condition de déséquilibre marqué prévue au 1° du A du I de l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Il précise que sont notamment concernés les logements habitables, clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum, non meublés et non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle également que ne sont pas soumis à la taxe les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ainsi que les logements exclus du champ d'application de la taxe en application du I-C de l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Il précise que, conformément au III-B de l'article 1406 bis du Code général des impôts, la Commune peut instituer la taxe et fixer son taux, dans la limite de 50 %. Le taux applicable fera l'objet d'une délibération distincte prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A du Code général des impôts.

Il rappelle enfin qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements résultant de l'application de la taxe sont à la charge de la commune.

VU le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis,

VU l'article 1639 A du Code général des impôts,

VU l'avis favorable de la Commission des *Finances – Budget* réunie le 2 septembre 2026,

CONSIDERANT que la commune souhaite contribuer à la remise sur le marché de logements durablement vacants et favoriser la mobilisation du parc de logements existants,

CONSIDERANT que, dans les communes ne présentant pas le déséquilibre marqué mentionné au 1° du A du I de l'article 1406 bis du Code général des impôts, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation est instituée sur délibération du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**

* **d'instituer**, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts sur le territoire de la commune de Geudertheim

* **de préciser que** le taux de la taxe sera fixé par une délibération distincte prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A du Code général des impôts,

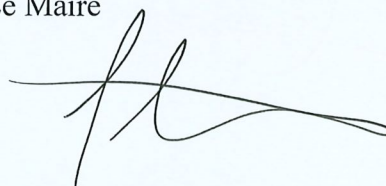
* **de charger Monsieur le Maire** de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et aux services fiscaux compétents.

ADOpte A l'UNANIMITE

Le secrétaire



Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 4 septembre 2026
Le Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 22
Procuration : 01

Séance du 4 septembre 2026

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur JérémY OHLMANN, Maire**

Présents : MM. Michel URBAN, Sabrina RITTER, Eric MASSON, Barbara SERE, Julien LAVEN, Myriam BILDSTEIN, Nathalie BOUTINAUD, Virginie COCHE, Sophie CONRAD, Olivier FURST, Bénédicte GOBERT, Yoan HEITZ, Jean-Yves JUNGGER, Valentin KIEFFER, Mélissa LAGEL, Bertrand LENHARDT, Prazérès MACHADO, Pascale MEYER, Guillaume MORET, Frédéric MULLER, Yves OHLMANN

Membre absent excusé :

Mme Béatrice TREIL ayant donné procuration de vote à M. Michel URBAN

Divers

La DRAC a demandé que des fouilles complémentaires soient réalisées sur le site de l'AFUA *Die Binn*. L'association se réunira le mercredi 16 septembre pour en discuter.

Le Service d'Incendie et de Secours a annoncé le regroupement de la section locale des sapeurs-pompiers avec celle de Brumath d'ici le 31 décembre 2026 sinon au cours du premier trimestre 2027, notamment en raison de l'effectif en baisse constante depuis plusieurs années. Il n'y aura donc plus de section dans la commune après 123 ans d'existence...

La CeA a été contactée il y a quelques semaines en vue de travailler sur la sécurisation du virage du *Waldeck* qui ne relève pas de la compétence communale mais dont la commune est attentive au traitement.

La Communauté de communes de la Basse-Zorn (CCBZ) modifie ses horaires. La Maison des Services est désormais ouverte au public du lundi au vendredi de 9h30 à 13h depuis le 1^{er} septembre 2026. Les sachets à biodéchets sont à retirer exclusivement dans les mairies.

Une matinée de travail est organisée par les CCBZ pour les conseillers municipaux des communes membres le samedi 26 septembre 2026 au matin à Kurtzenhouse afin de présenter ses principales compétences et ses grandes orientations pour le mandat à venir.

Prochaine séance du conseil municipal : vendredi 2 octobre 2026 à 19h.

Le secrétaire



Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 4 septembre 2026
Le Maire